

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649
Numéro SIREN : 440 177 673
Nom ou dénomination : NASSWIND

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2020 sous le numéro de dépôt 5847

NASS&WIND

Société par action simplifiée au capital de 34.000.000 euros
Siège social : ZAC Presqu'île de Kéroman – rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves
« Villages Entreprises » – (56100) Lorient
440 177 673 RCS Lorient
(ci-après la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020

LA SOUSSIGNEE,

La société **La Verlanaise**, société civile au capital de 47.495.372 euros, dont le siège social est situé ZAC Presqu'île de Kéroman – rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves – CS 20641 à (56100) Lorient, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 811 797 844, dûment représentée par Monsieur Peter Nass en sa qualité de co-gérant,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** ») et représentant l'intégralité des actions composant le capital social, soit 680.000 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune,

Le commissaire aux comptes, le cabine X.O. AUDIT, ayant été régulièrement informé,

La Société Nass & Wind Forêts, représentée par Nass & Wind, gérante, elle-même représentée par Madame Natalie Le Meur ès qualité, intervient également aux présentes pour le besoin des opérations à réaliser,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

1. la Société exerce une activité d'étude, ingénierie, conception et conseil dans le domaine des énergies renouvelables,
2. son capital social s'élève à ce jour à un montant de 34.000.000 euros,
3. elle détient une participation de 99.99% dans Nass & Wind Forêts, groupement forestier au capital de 2.600.000 euros, dont le siège est situé ZAC Presqu'île de Kéroman – rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves – CS 20641 à (56100) Lorient, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 538 000 308 (ci-après « **Nass & Wind Forêts** »), correspondant à 2.599.980 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune,
4. elle détient également un compte-courant inscrit en son nom dans les livres de Nass & Wind Forêts, s'élevant à un montant en principal de 1.946.929,36 euros à la date des présentes ainsi qu'en atteste l'arrêté du président établi en date de ce jour et certifié par le commissaire aux comptes,
5. aussi, en conséquence des motifs exposés au sein du rapport du président, la Société envisage de procéder à :
 - i. une première réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 3.140.550 euros ramenant le capital social à la somme de 30.859.450 euros, réalisée par voie d'annulation de 62.811 actions de la Société d'une valeur nominale de 50 euros en contrepartie de l'attribution d'actifs à l'Associé Unique, à savoir les parts sociales de Nass & Wind Forêts et le compte-courant d'associé ouverts dans les livres de la Société à l'encontre de Nass & Wind Forêts, puis

- ii. une seconde réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 10.859.450 euros, ramenant le capital social à 20.000.000 euros, réalisée par voie d'annulation de 217.189 actions de la Société en contrepartie d'un versement en numéraire à l'Associé Unique, et enfin,
 - iii. une troisième réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 10.000.000 euros, ramenant le capital social à 10.000.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 25 euros pour la porter de 50 euros à 25 euros,
6. le texte des résolutions, le rapport du président et le rapport spécial du commissaire aux comptes ont été communiqués à l'Associé Unique préalablement à la signature des présentes,
7. la réalisation de l'ensemble de ces opérations ne pourra intervenir de manière effective qu'après la levée des conditions suspensives visées au sein des présentes,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 3.140.550 euros par voie d'annulation d'actions en contrepartie de l'attribution d'actifs, ramenant le capital social à un montant de 30.859.450 euros,
2. Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 10.859.450 euros par voie d'annulation de titres en contrepartie d'un versement en numéraire, ramenant le capital social à un montant de 20.000.000 euros,
3. Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 10.000.000 euros ramenant le capital social à 10.000.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société avec apurement du « compte de report à nouveau » et affectation du solde à un compte « prime d'émission »,
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 3.140.550 euros par voie d'annulation d'actions en contrepartie de l'attribution d'actifs, ramenant le capital social à un montant de 30.859.450 euros

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce ainsi que de l'arrêté du compte-courant d'associés ouvert chez Nass & Wind Forêts, décide la réalisation d'une réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 3.140.550 euros par voie d'annulation de 62.811 actions d'une valeur réelle unitaire de 72,39117647059 euros (arrondie à 72,39 euros pour les besoins de l'opération) dont 50 euros de valeur nominale pour une valeur globale de 4.546.888,29 euros, dont 3.140.550 euros au titre de la réduction de capital social en nominal, pour le ramener de 34.000.000 euros à 30.859.450 euros, et d'attribution des éléments d'actifs suivants :

- l'affectation de la totalité des 2.599.980 parts sociales détenus par la Société dans Nass & Wind Forêts, représentant une valeur réelle de 2.599.980 euros,
- une quote-part du compte courant inscrit au nom de la Société dans les livres de Nass & Wind Forêts à hauteur d'un montant de 1.946.908,29 euros par rapport au solde actuel s'élevant à un montant total en principal (hors intérêts) de 1.946.929,36 euros à la date des présentes,

et annulation corrélative et immédiate de 62.811 actions de 50 euros de valeur nominale chacune de la Société.

L'Associé Unique décide que la différence entre la valeur réelle arrondie à 72,39 euros par action pour les besoins de l'opération et la valeur nominale de 50 euros par action, sera affectée au poste « report à nouveau » de la Société, soit à raison d'un montant de 22,39 euros par action représentant la somme globale de 1.406.338,29 euros, lequel ressortirait au montant débiteur de 1.406.338,29 euros après la réalisation effective de la réduction de capital.

Nass & Wind Forêts, intervenant au présent acte, accepte d'ores et déjà, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, l'attribution du compte-courant détenu par la Société dans ses livres, dans le cadre de la réduction de capital, pour un montant correspondant à la valeur nominale de la créance.

Tout montant excédant le montant du compte-courant détenu par la Société dans les livres de Nass & Wind Forêts employé dans le cadre de la présente réduction de capital entre la date des présentes et la date de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social, fera l'objet d'un paiement direct par Nass & Wind Forêts à la Société, en ce compris la quote-part des intérêts produits et courus au titre de la créance cédée jusqu'à la date des présentes, laquelle fera l'objet d'un décompte détaillé suivant la réalisation effective et définitive de la réduction de capital, étant précisé que Nass & Wind Forêts s'engage à procéder sans délai au versement du montant de la différence à la Société.

Le capital social serait ainsi ramené de la somme de 34.000.000 euros à la somme de 30.859.450 euros.

La réalisation définitive de l'opération de réduction de capital sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux à l'issue du délai de vingt (20) jours courant à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal des présentes décisions conformément aux dispositions des articles L. 225-205, al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce,
- l'obtention de l'agrément par les associés de Nass & Wind Forêts, de l'Associé unique la société LA VERLANAISE, bénéficiaire de l'attribution des actifs, en qualité de nouvel associé de Nass & Wind Forêts à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que la renonciation des associés de Nass & Wind Forêts à l'exercice de leur droit de préemption, conformément à l'article 12 des statuts de cette société.

Sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions suspensives, tous les droits attachés aux actions à annuler, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice social en cours, s'éteindront au jour même de leur annulation.

DEUXIEME DECISION

Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 10.859.450 euros par voie d'annulation de titres en contrepartie d'un versement en numéraire, ramenant le capital social à un montant de 20.000.000 euros,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, décide la réalisation d'une réduction de capital social non motivée par des pertes par voie d'annulation de 217.189 actions d'une valeur réelle unitaire de 72,39 euros dont 50 euros de valeur nominale chacune de la Société pour une valeur globale de 15.722.311,71 euros par voie de paiement en numéraire, dont 10.859.450 euros au titre de la réduction de capital social en nominal, afin de ramener le capital social de 30.859.450 euros à 20.000.000 euros,

Le prix des actions à annuler détenues par l'Associé Unique fera l'objet d'un paiement en totalité en numéraire par la Société.

L'Associé Unique décide que la différence entre la valeur réelle arrondie à 72,39 euros par action pour les besoins de l'opération et la valeur nominale de 50 euros par action, sera affectée au poste « report à nouveau » de la Société, soit à raison d'un montant de 22,39 euros par action représentant la somme globale de 4.862.861,71 euros, lequel ressortirait au montant débiteur de 6.269.200 euros après la réalisation effective et définitive de la première réduction de capital et de la présente réduction de capital.

Cette décision est prise sous la condition suspensive d'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux à l'issue du délai de vingt (20) jours courant à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal des présentes décisions conformément aux dispositions des articles L. 225-205, al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce.

Sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions suspensives, tous les droits attachés aux actions annulées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice social en cours, s'éteindront au jour même de leur annulation.

TROISIEME DECISION

Réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 10.000.000 euros, ramenant le capital social à 10.000.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société avec apurement du « compte de report à nouveau » et affectation du solde à un compte « prime d'émission »,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, décide la réalisation d'une réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de 10.000.000 euros par voie de réduction de 25 euros de la valeur nominale de chacune des 400.000 actions de la Société pour la porter de 50 euros à 25 euros, afin de ramener le capital social de 20.000.000 euros à 10.000.000 euros.

Sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions suspensives, le montant de la réduction de capital constituera une prime qui n'est pas versée à l'Associé Unique et qui sera portée, après déduction du montant du report à nouveau constaté à l'issue des deux opérations de réduction de capital précédentes, au compte de « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux. En conséquence, le compte de « report à nouveau » débiteur à hauteur de 6.269.200 euros se trouverait soldé et le compte de « prime d'émission » serait dotée corrélativement à hauteur de 3.730.800 euros.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

1. l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux à l'issue du délai de vingt (20) jours courant à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal des présentes décisions conformément aux dispositions des articles L. 225-205, al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce ; et
2. la constatation de la réalisation effective et définitive des deux premières réductions de capital, objet des présentes.

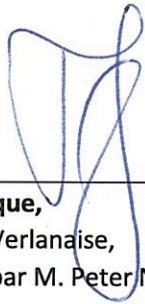
QUATRIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

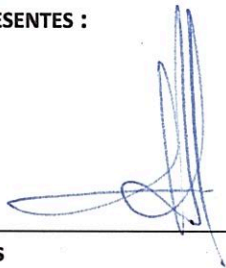
■

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre des décisions.



L'Associé Unique,
La société La Verlanaise,
Représentée par M. Peter Nass en sa qualité de cogérant

INTERVENANT AUX PRESENTES :



Nass & Wind Forêts
Représentée par Nass & Wind,
Elle-même représentée par Mme Nathalie Le Meur, ès qualité